



Mairie de Marillet  
14 rue des Ajoncs  
85240 MARILLET  
Tél. : 02.51.00.46.34  
Mail : commune.marillet@orange.fr

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 6 janvier 2024  
À 9h00

### PROCÈS-VERBAL

<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>II.</b>	<b>POUR DELIBERATION .....</b>	<b>3</b>
	<b>II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2023 .....</b>	<b>3</b>
	<b>II.2 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE RELATIVE À LA COMPÉTENCE « ÉNERGIES RENOUVELABLES » ET À LA CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE « RIVES- DU-FOUGERAIS .....</b>	<b>3</b>
	<b>II.3 VOIRIE COMMUNALE 2023-2024 : CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGÉE DES TRAVAUX .....</b>	<b>10</b>
	<b>II.4 LOGEMENT COMMUNAL : REVISION DU LOYER .....</b>	<b>10</b>
<b>III.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>11</b>
	<b>III.1 COURRIER DU DEPARTEMENT : INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX ISOLÉS DE LA SANGSUE ET DES CHALINGES.....</b>	<b>11</b>

## **I. INTRODUCTION**

Le Conseil municipal de la commune de Marillet a été convoqué le mercredi 20 décembre 2023 puis en raison d'un changement d'horaire, il a été de nouveau convoqué le mardi 2 janvier 2024.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la salle communale, 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET, le samedi 6 janvier 2024 à 9h00, sous la Présidence de Madame le Maire, Ghislaine LESAUVAGE ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, Mme Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Madame le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

### **En début de séance :**

**Etaient présents** Ghislaine LESAUVAGE - Michel DE CASTELLAN - Thierry FRELAND - Marc LESAUVAGE - Sylvie SAMACOÏTS - Bernard CAPEL - Cécile DE FOUGEROLLE - Nicolas TALON - Marie-Astrid de CASTELLAN

**Absents mais représentés** : Danièle CHEVREAU (représentée par Ghislaine LESAUVAGE)

**Nombre de conseillers en exercice** : 10

**Nombre de conseillers présents** : 9

**Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir** : 1

**Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir** : 0

**Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 9h00.**

**Le Conseil municipal a nommé Madame Sylvie SAMACOÏTS comme secrétaire de séance :**

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le procès-verbal de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie avec visa du Maire et du secrétaire de séance.

## II. POUR DELIBERATION

### II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2023

Délibération n°2024D01

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Ouï la lecture du procès-verbal par le Maire ;

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 25 novembre 2023 ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations



### II.2 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE RELATIVE À LA COMPÉTENCE « ÉNERGIES RENOUVELABLES » ET À LA CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE « RIVES-DU-FOUGERAIS

Délibération n°2024D02

Vu l'article L5211-17 du CGCT prévoyant que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice » ;

Vu l'article L5211-20 du CGCT prévoyant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ;

Vu la délibération n° C234/2023 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2023, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de prise de compétence « énergies renouvelables » et de la création de la commune nouvelle « Rives-du-Fougerais » ;

*Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » ;*

**Le Conseil municipal a décidé, à 2 voix pour, 3 abstentions et 4 contre, des membres présents et représentés :**

- de ne pas approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie consistant essentiellement à clarifier sa compétence « énergies renouvelables » et à prendre acte de la création de la

commune nouvelle « Rives-du-Fougerais », tel que présenté en annexe de la présente délibération :

- o en modifiant l'article 1<sup>er</sup> comme suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** *En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les 14 16 Communes du Pays de La Châtaigneraie :*

ANTIGNY	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN
BAZOGES-EN-PAREDS	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST
CEZAIS	SAINT-MAURICE-LE-GIRARD
LA CHATAIGNERAIE	SAINT-MAURICE-DES-NOUES
CHEFFOIS	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
LOGE-FOUGEREUSE	SAINT-SULPICE-EN-PAREDS
MARILLET	TERVAL
MENOMBLET	THOUARSAIS-BOUILDROUX
RIVES-DU-FOUGERAIS	

- o en ajoutant la compétence « Energies renouvelables » comme suit :

#### 2.16 Groupe : Energies renouvelables

En application de l'article L.2224-32 du CGCT :

- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les **installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc.**
- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les **installations communautaires de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW.**

- o En modifiant le groupe 2.1 Environnement comme suit :

#### 2.1 Groupe : Environnement

- *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;*
- *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.*

- o En modifiant l'article 6 comme suit : « Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont assumées par le Trésorier de la Châtaigneraie Fontenay-le-Comte ».

, étant précisé :

\* que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité qualifiée des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT) ;

\* qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

\*que les Elus sont unanimes sur la prise en compte de la création de la commune nouvelle mais pas sur le point 2.16 concernant les énergies renouvelables.

- d'autoriser le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

#### ANNEXE

#### PROJET DE STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE



**Article 1<sup>er</sup> :** En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les 14 ~~16~~ Communes du Pays de La Châtaigneraie :

ANTIGNY	MOILLERON-SAINT-GERMAIN
BAZOGES-EN-PAREDS	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST
CEZAIS	SAINT-AURICE-LE-GIRARD
LA CHATAIGNERAIE	SAINT-AURICE-DES-NOUES
CHEFFOIS	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
LOGE-FOUGEREUSE	SAINT-SULPICE-EN-PAREDS
MARILLET	TERVAL
MENOMBLET	THOUARSAIS-BOUILDROUX
RIVES-DU-FOUGERAIS	

Une Communauté de communes qui prend la dénomination de :

**Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.**

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie se substitue au District du Pays de La Châtaigneraie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

**Article 2 :** La Communauté de communes a pour objet l'exercice des compétences suivantes :

#### **1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES EXERCEES DE PLEIN DROIT**

##### **1.1 Groupe : aménagement de l'espace**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

##### **1.2 Groupe : activité économique**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que les actes des collectivités territoriales en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce, et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres ;

### **1.3 Groupe : gens du voyage**

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

### **1.4 Groupe : déchets**

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### **1.5 Groupe : GEMAPI**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

### **1.6 Groupe : Eau**

- Eau.

## **2 : COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES**

### **2.1 Groupe : environnement**

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- ~~Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.~~

### **2.2 Groupe : logement**

- Politique du logement et du cadre de vie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

### **2.3 Groupe : Action sociale**

- Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

### **2.4 Groupe : Maison de services au public**

Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **2.5 Groupe : Assainissement**

- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour :
  - le contrôle de la création, de la réhabilitation et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes ;
  - la sensibilisation, l'information et le conseil aux usagers de ce service.
- Soutien à la réhabilitation et à l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

## **2.6 Groupe : Mobilité**

- Organisation de la mobilité.

## **2.7 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs**

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Actions de promotion ou de développement en matière de culture, de sport ou de loisirs susceptibles de faire l'objet d'une convention avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou une autre collectivité territoriale ;
- Soutien à des actions ou événements culturels, sportifs et de loisirs, qui répondent à trois des cinq critères suivants :
  - ❶ une action concernant au moins trois communes ;
  - ❷ une action de niveau au moins départemental ;
  - ❸ une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
  - ❹ un co-financement départemental, régional ou national ;
  - ❺ un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.
- Soutien à l'activité cinéma du territoire ;
- Acquisition et gestion d'un fonds de livres à disposition des bibliothèques des communes membres ;
- Animation du réseau des bibliothèques des communes membres.

## **2.8 Groupe : Santé**

- Soutien aux actions de santé publique répondant à l'ensemble des critères suivants :
  - ❶ Une action permanente ;
  - ❷ Une action du territoire ;
  - ❸ Une action organisée de manière collective et à but non lucratif ;
  - ❹ Une action co-financée par une autre personne publique.
- Coordination, animation et soutien aux actions de santé, notamment dans le cadre de contrats locaux de santé conclus avec l'Agence Régionale de Santé ;
- Etude, construction, extension, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements (pôle santé) pour l'accueil d'activités sociales et de santé sur les communes de :
  - ❶ La Châtaigneraie ;
  - ❷ La Chapelle-aux-Lys commune déléguée de Terval ;
  - ❸ Bazoges-en-Pareds ;
  - ❹ Mouilleron-Saint-Germain ;
  - ❺ Saint-Pierre-du-Chemin.

## **2.9 Groupe : Communications électroniques**

- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux ;
- Réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés ;
- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n°2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;
- Financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

## **2.10 Groupe : Développement touristique**

- Elaboration d'un projet de développement touristique en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés ;
- Coordination et participation à la création, à l'extension de circuits de randonnée.

## **2.11 Groupe : Petite enfance, enfance et jeunesse**

- Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité sociale Agricole (MSA) et des communes membres ;
- Organisation et prise en charge de la natation scolaire ;
- Petite enfance (0- 6 ans) :
  - Etude des actions intercommunales en faveur de la petite enfance ;
  - Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) ;
  - Actions en faveur des modes de garde individuels (Relais d'assistants maternels).
- Enfance (3 -10 ans)
  - Actions et soutien financier en faveur de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement, et de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement du mercredi ;
  - Actions d'éveil musical en milieu scolaire.
- Jeunesse (11-17 ans)
  - Organisation et soutien aux actions de loisirs ;



### **2.12 Groupe : Emploi et formation**

- Etude, création, aménagement, gestion d'une maison de l'emploi ;
- Participation, soutien financier aux actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi.

### **2.13 Groupe : Prévention**

- Prévention en faveur de la jeunesse :
  - Soutien aux actions de prévention ;
  - Actions de prévention routière en milieu scolaire auprès des enfants et des jeunes.
- Versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Gestion des Points Eau Incendie (PEI) :
  - Contrôle du bon fonctionnement des bornes et poteaux d'incendie.

### **2.14 Groupe : Gendarmerie et Trésorerie**

Etude, construction, aménagement, et gestion de locaux destinés à l'accueil des services de la Gendarmerie et de la Trésorerie, avec logements de fonction.

### **2.15 Groupe : Crématorium et site cinéraire**

Création, étude, aménagement, construction, réhabilitation, extension, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire en contiguïté.

### **2.16 Groupe : Energies renouvelables**

En application de l'article L.2224-32 du CGCT :

- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc.
- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW.

**Article 3 :** La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie peut adhérer directement, par simple délibération du Conseil communautaire, à des organismes publics, semi-publics ou privés (EPCI, syndicats mixtes, GIP, associations, ...) pour l'exercice de ses compétences.

**Article 4 :** Le siège de la Communauté de communes est fixé :

**Les Sources de la Vendée  
La Tardière  
85120 TERVAL**

**Article 5 :** La Communauté de communes est constituée pour une durée indéterminée.

**Article 6 :** Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont assumées par le Trésorier de La Châtaigneraie Fontenay-le-Comte.

**Article 7 :** Pour toutes dispositions non prévues aux statuts, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Transcription sommaire des débats : sans observations**



**II.3 VOIRIE COMMUNALE 2023-2024 : CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGÉE DES TRAVAUX**  
*Délibération n° 2024D03*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022D52 retenant la SELARL Damien VERONNEAU pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de voirie communale 2023-2024,

Considérant que le marché a été déposé sur la plateforme « Marchés sécurisés » pendant la période du 21 novembre au 19 décembre 2023,

Considérant que sept entreprises ont répondu à notre demande,

Considérant l'analyse des offres rendue par la SELARL Damien VERONNEAU,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- de prendre acte des offres des entreprises ;
- de choisir l'entreprise PELLETIER pour les travaux de voirie communale 2023-2024 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

**Transcription sommaire des débats : sans observations**



**II.4 LOGEMENT COMMUNAL : REVISION DU LOYER**  
*Délibération n° 2024D04*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le bail d'habitation signé en date du 19 mai 1995 pour le logement situé sis 23 rue des Ajoncs ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 1994,

Vu l'arrêté n° 2021-09-12 A013 en date du 15 septembre 2021 portant sur la modification de la numérotation dans la rue des Ajoncs transformant le n° 23 rue des Ajoncs en n° 16 rue des Ajoncs,

Vu l'avenant au bail d'habitation signé le 3 juin 2022 portant sur la modification de la numérotation,

Considérant les travaux de rénovation énergétique effectués dans le logement susmentionné,

Considérant que les travaux de menuiserie ne sont pas considérés comme des travaux d'amélioration,

Considérant que le montant des travaux effectués s'élève à 18 785,82 € toutes taxes comprises,

Considérant que lorsque les travaux d'amélioration représentent 50 % d'une annuité de loyer, une hausse de loyer annuel de 15% du montant des travaux toutes taxes comprises peut être appliquée,

Considérant que les locataires sont en place depuis 1995 et que les Elus ne souhaitent pas leur imputer une importante hausse de loyer,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'autoriser Madame le Maire à augmenter le loyer du logement communal sis 16 rue des Ajoncs suite aux importants travaux effectués ;
- de fixer le montant du loyer mensuel à 414,31 € à compter du renouvellement du bail de location soit le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations



### **III. QUESTIONS DIVERSES**

#### **III.1 COURRIER DU DEPARTEMENT : INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX ISOLÉS DE LA SANGSUE ET DES CHALINGES**

Madame le Maire a expliqué que, par courrier du 3 janvier 2024, le Département nous a informé de l'inscription des chemins ruraux isolés de la Sangsue et des Chalinges, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 9h45.

Fait au siège de la Mairie de Marillet, le 10 janvier 2024

Le Maire,

La Secrétaire de séance



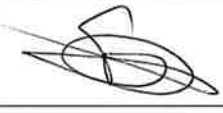
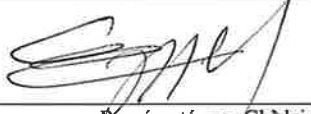




Ghislaine LESAUVAGE

Sylvie SAMACOÏTS



**Feuille de présence**

**Séance du Conseil municipal  
du 6 janvier 2024**

<b>NOM PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
Ghislaine LESAUVAGE	
Michel de CASTELLAN	
Thierry FRELAND	
Bernard CAPEL	
Daniele CHEVREAU	Représentée par Ghislaine LESAUVAGE 
Marie-Astrid de CASTELLAN	
Cécile de FOUGEROLLE	
Marc LESAUVAGE	
Sylvie SAMACOÏTS	
Nicolas TALON	